



**Décision n° 19-DCC-121 du 25 juin 2019
relative à la prise de contrôle exclusif de Société de diffusion
Automobile d'Orsay par le groupe Altaïr**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mai 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Société de diffusion Automobile d'Orsay par le groupe Altaïr et matérialisée par un protocole de cession en date du 30 avril 2019.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Altaïr, via sa filiale Losange Auto, de la société Société de diffusion automobile d'Orsay, laquelle exploite une concession automobile de marques Renault et Dacia et située à Orsay (91). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-125 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence